

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 065-216503136-20240911-DE\_030\_2024-DE

République Française  
Département : HAUTES-PYRENEES  
Arrondissement : Tarbes  
**MOMERES - COMMUNE**

Séance du mercredi 11 septembre 2024

Délibération N° DE\_030\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13
Date de la convocation : 09/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal - Mairie de Momères), sous la présidence de Monsieur Christophe ROMAN.

Présents : Christophe ROMAN, Pierre GIRARDEAU, Françoise BERENGUEL, Eugène CAZENAVE, Julien MONIN, Patrick BONNET, Anne-Marie CHAVANON, Christelle MEDAILLON, Florent REYNAUD, Bernard SARRABERE, Gilles SEMMARTIN, Sylvain TRIGUEROS

Représentés : Rémi PELTIER représenté par Eugène CAZENAVE

Absents et Excusés : Baptiste MOULIE, Marc SUBERBIE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Christelle MEDAILLON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES**

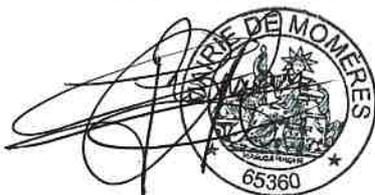
Afin d'amender la convention de location de la salle des fêtes communale, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la lecture d'un projet de réactualisation du document .

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décident :

- **D'approuver la nouvelle convention de location de la salle des fêtes de Momères, ci - annexée.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Christophe ROMAN  
Président de séance



Madame Christelle MEDAILLON  
Secrétaire de séance

DE\_030\_2024





## COMMUNE DE MOMÈRES CONVENTION LOCATION SALLE DES FÊTES

Entre la Commune de MOMÈRES représentée par M. ROMAN Christophe, Maire, d'une part

Et M. Mme :

Adresse :

Téléphone :

Ci- après dénommé « l'utilisateur » d'autre part, sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes

### Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- **Article 1** : la salle des fêtes est louée du .....à .....heures au.....:.....à .....heures.
- **Article 2** : Par délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2024, la salle des fêtes est louée uniquement aux habitants de Momères.  
**Le montant de la location est fixé à 100.00 € pour la location du vendredi au dimanche. En période d'hiver du 15 octobre au 15 avril, un supplément pour le chauffage sera facturé 30 € pour la location du vendredi au dimanche.**  
**La caution est de 300.00€ pour le matériel et 150 € pour le ménage**  
Ces sommes sont payables en 3 chèques séparés établis à l'ordre du Trésor Public.
- **Article 3** :  
Objet de l'occupation :  
Nombre de participants :  
**(L'occupation par des mineurs implique obligatoirement la présence d'adultes)**
- **Article 4** : Sous location :  
Il est formellement interdit à l'utilisateur de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.  
En cas de constatation de tels faits, l'utilisateur ne pourra plus redemander la location de la salle des fêtes.
- **Article 5** : Il est précisé par le Service Sécurité de la Préfecture que la salle ne peut accueillir plus de 100 personnes assises et 150 personnes debout (public et personnel compris)
- **Article 6** : Le stationnement des véhicules ainsi que le tir de feux d'artifice devant la salle sont strictement interdits. Les jeux de ballon à l'intérieur de la salle des fêtes sont également interdits. L'issue de secours et les vasistas sur la façade côté rue doivent être obligatoirement fermés.  
La salle, les toilettes ainsi que les abords extérieurs si nécessaire, doivent être nettoyés avant la restitution des clés. Le locataire apportera les produits d'entretien, éponges, sacs

poubelle, balai, brosse et serpillière. Les sacs poubelles devront être déposés dans le container.

- **Article 7 :** La remise des clés aura lieu à la salle des fêtes le **vendredi de 17h00 à 19 h 00** ; un état des lieux sera effectué sur place, la restitution des clés et la réception de la salle avec état des lieux le **dimanche de 18h00 à 19h00. Se rapprocher impérativement de monsieur Pierre Girardeau, adjoint au maire, au : 06.14.66.45. 18.**
- **Article 8 :** Toute dégradation sera soumise à compensation financière.  
En cas de casse de matériel, il sera demandé la contre-valeur à remplacement (par exemple):  
Remplacement d'une chaise : 35.00 €  
Remplacement d'une table : 90.00 €
- **Article 9 :** Le locataire devra avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.  
La présentation de l'attestation d'assurance de responsabilité civile devra être fournie par le locataire de la salle des fêtes lors de la signature de la présente convention. Elle devra obligatoirement comporter la clause « responsabilité civile fête familiale »
- **Article 10 :** il est demandé aux organisateurs de veiller à baisser le son de la musique à partir de 22 h, de fermer toutes les portes et les fenêtres pour le respect des riverains. De plus, merci de ne pas utiliser le klaxon en repartant.

Fait à MOMÈRES, en double exemplaire, le :

Le Maire ou son représentant  
légal)

Le locataire (si mineur, son représentant

« Lu et approuvé »